

Mairie

Chasse-sur-Rhône  
le 9 septembre 2009



Place Jean Jaurès  
38670 CHASSE-SUR-RHONE

Téléphone : 04 72 24 48 00  
Télécopie : 04 72 24 48 19

Nos réf. RA/AG 1 B 3

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 8 septembre 2009 à 18 h en Mairie

**Présents** : MM, Mmes, RIOULT, CORNACCHIA, CINO, BUONO, SIGONNEY, CANIN, BALSAMO, FABRE, COMBIER, SURLES, BOUVIER, BENFIFI, BAUDOUIN, COMBALUZIER, TABONE, TREBUCHON, SAIBI, VERMARE, CHINCHILLA, SANFILIPPO, DI-PAOLO

**Absents Excusés** :

- Mme CARBAIN, procuration à M. BALSAMO
- Mme COSTANZA, procuration à M. SURLES
- Mme BELKACEM, procuration à Mme SIGONNEY
- M. GUDET, procuration à Mme BAUDOUIN
- Mme MEHENNI, procuration à Mme FABRE
- Mme DESROIS, procuration à M. BUONO

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

**Date de convocation** : 28 août 2009

M. RIOULT, Maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus. Puis il fait l'appel et le décompte des conseillers présents, absents et excusés ainsi que des procurations données.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Sylvie TABONE est désignée comme secrétaire de séance. Elle peut être aidée à cette tâche par M. ALOY, Directeur Général des Services.

**Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

Le compte rendu principal et le compte rendu complémentaire de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet dernier sont approuvés sans observation.

## **NEUTRALISATION DE LA BOMBE DE 500 kgs RUE DES VICTIMES DU BOMBARDEMENT**

Avant l'examen de l'ordre du jour de la séance, M.RIOULT revient sur cette opération qui a eu lieu le dimanche précédent 6 septembre. Cette journée a vu une forte mobilisation de tous les acteurs avec un bon déroulement et une bonne conclusion puisque la bombe a pu être désamorcée puis enlevée par les Services de Déminage dès 12 H 20.

M.RIOULT remercie l'ensemble des élus qui se sont impliqués. Il félicite également les services municipaux (services techniques, services administratifs, restaurant scolaire, D.G.S.) qui ont contribué à la réussite de l'organisation de cette opération qui a démontré une forte réactivité de la Mairie. Même si l'accueil des personnes au Bassin Nautique a concerné beaucoup moins de monde que prévu, cet exercice constitue une bonne préparation dans le cadre du P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde).

Des dispositifs aussi ont pu être testés, notamment en prévision du Plan de Continuité de Service en cas de grippe A H1N1 : par exemple la mise à jour du site internet de la commune.

M.RIOULT se félicite enfin que, globalement, les Chassères concernés aient répondu aux consignes d'évacuation qui leur ont été données. Ils ont pris leurs dispositions le plus souvent pour partir à l'extérieur du périmètre de sécurité. Ceux qui sont restés ne se sont pas montrés.

Dès le lendemain, le chantier de construction des logements par I.C.F. (Immobilière des Chemins de Fer) a recommencé après une interruption d'un peu plus d'une semaine.

\* \* \*

### **1°) CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU BASSIN NAUTIQUE. APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE. PRÉSENTATION : M. BUONO**

La Finale des Championnats de France de joutes doit avoir lieu à Chasse-sur-Rhône au mois d'août 2011. En vue de l'organisation de cette manifestation, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 4 septembre 2008, un dossier de remise en état du bassin nautique. Parallèlement, la Commune de Chasse-sur-Rhône doit s'interroger sur la création de vestiaires dans l'enceinte du bassin nautique. En effet, il n'existe d'une part aucune installation de ce type sur place. D'autre part, il est nécessaire, à terme, de regrouper l'ensemble des installations de stockage de matériels et d'entraînement qui sont éparpillées soit sur le site, soit dans les locaux loués par la Commune dans la zone d'activité de Garenne. Par ailleurs, le projet de transfert des équipements sportifs (stade + tennis) à Moleye nécessite la construction rapide de vestiaires pouvant accueillir à la fois les utilisateurs du terrain de rugby (actuellement les footballeurs) et les Sauveteurs. Compte tenu des besoins répertoriés, la superficie nécessaire est d'environ 800 m<sup>2</sup> (stockage et salle d'entraînement comprise) qui pourraient être éventuellement construits en 2 tranches. Cette construction neuve permettrait, à terme, la suppression du bungalow, du kiosque et des sanitaires existant dans l'enceinte affectée à la société de Sauvetage. Seule, la buvette actuelle serait conservée. Le coût global des travaux est évalué à 800 000 € HT.

Pour permettre d'avancer dans l'élaboration de ce dossier, il est nécessaire de procéder à la désignation d'une équipe d'ingénierie (architecte et bureaux d'études techniques) capable d'élaborer l'avant-projet puis le permis de construire et d'accompagner la réalisation des travaux. Un appel de candidatures a donc été lancé dans le journal d'annonces légales "les Affiches de Grenoble et du Dauphiné". A la suite de cet appel de candidatures, 5 postulants se sont fait connaître et 3 dossiers ont été en définitive retournés en Mairie. En fonction des critères fixés dans le règlement d'appel d'offres, il est proposé à l'assemblée de retenir l'équipe d'ingénierie dirigée par le cabinet MARIN, architecte à LYON pour un montant HT de rémunération s'établissant au maximum pour les 2 tranches de travaux et pour une mission complète à 99 760 €. Il est également demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

A la suite de cette présentation, interviennent M.SANFILIPPO puis MM. RIOULT et BOUVIER qui lui répondent. A l'issue de ce débat, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

**2°) ACCUEIL DU VILLAGE SPORTIF DU DEPARTEMENT DE L'ISERE. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE. PRESENTATION : M. BUONO**

Le Conseil Général de l'Isère a lancé, en septembre 2008, l'opération "Village sportif de l'Isère" pour promouvoir le sport et ses valeurs mais aussi la richesse et le dynamisme du mouvement sportif en Isère. Cet équipement itinérant, de conception totalement innovante, accessible à tout public, offre la possibilité pour tous de pratiquer des activités parmi 38 disciplines proposées sur 7 modules. Il offre aussi aux associations sportives locales l'opportunité de valoriser leur activité. Après d'autres communes, Chasse-sur-Rhône a été retenue pour accueillir le village sportif de l'Isère, du samedi 27 février au dimanche 7 mars 2010. Des contacts ont d'ores et déjà été pris pour l'accueil de ce village sportif qui s'implantera sur le terrain en gorce du stade municipal. Une 1<sup>ère</sup> réunion technique a eu lieu pour l'accueil de cet équipement. Cet accueil se concrétise par la signature d'une convention entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et le Conseil Général de l'Isère dont une copie a été transmise à l'ensemble des élus municipaux. Les obligations de la Commune sont matérialisées à l'article 3 de la convention. Elles concernent principalement des dispositions techniques et administratives ainsi qu'un engagement à communiquer sur cet événement auprès des habitants, des milieux sportifs, du Centre social et des écoles. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ce document et d'autoriser le Maire à le signer.

A la suite de cette présentation, une discussion a lieu à laquelle participent notamment MM. SANFILIPPO et RIOULT. Puis la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

A la suite de cette présentation, une discussion a lieu à laquelle participent notamment MM. SANFILIPPO et RIOULT. Puis, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

**3°) CINÉ-ÉTÉ 2009 – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE VIENNE. PRÉSENTATION : M. BUONO**

Comme chaque année, dans le cadre des animations d'été, la projection de 3 films a été organisée au Château, gratuitement, et en plein air. Soit :

- le film de MADAGASCAR 2, le 17 juillet
- le film COCO, le 30 Juillet
- le film L'AGE DE GLACE 3, le 19 août.

Ces 3 projections ont remporté un grand succès. Comme chaque année, il est nécessaire de rembourser à la ville de Vienne les frais de projection, soit 580 € par séance.

Il est demandé à l'assemblée, une copie de convention correspondante ayant été transmise à l'ensemble des élus, d'approuver celle-ci et d'autoriser son Maire à la signer.

A la suite de cette présentation, MM. BUONO et BOUVIER donnent des renseignements complémentaires sur la préparation et le déroulement du Ciné-Été de cette année. Puis, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

**4°) SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2008. APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE (SOCIÉTÉ CHOLTON). APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC. PRÉSENTATION : M. CORNACCHIA**

Les dispositions réglementaires obligent les collectivités disposant de services publics à présenter chaque année devant leur assemblée un rapport sur la situation de ce service et à le faire adopter. En ce qui concerne la Commune de Chasse-sur-Rhône, seul le service public de l'eau est concerné, puisque les autres services (assainissement et ordures ménagères) ne sont plus de sa compétence. Un rapport annuel a donc été établi par le délégataire, la société CHOLTON, dont une copie des principaux éléments a été

diffusée à l'ensemble des élus municipaux avant les vacances d'été. A été également diffusé à l'ensemble des élus, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2008 élaboré à partir du rapport du délégataire par le bureau d'études ICDEE. Ces 2 documents font apparaître un certain nombre de données :

- une évolution favorable du nombre d'abonnés, au nombre de 2003 en 2008, soit + 3,68 % par rapport à l'année 2007.
- une diminution de la quantité d'eau fournie par le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud (- 2,89 %), soit un volume de 455 417 m<sup>3</sup> en 2008 contre 468 980 m<sup>3</sup> en 2007.
- en revanche, une évolution favorable du volume facturé qui passe de 360 705 m<sup>3</sup> en 2007 à 371 890 m<sup>3</sup> en 2008, soit une augmentation de 3,1 %.
- de ce fait, un très bon rendement du réseau qui s'établit à 86,04 % en 2008. Les améliorations constantes apportées à ce réseau expliquent ce très bon rendement.
- un linéaire de canalisations au 31 décembre 2008 de 36,868 km en augmentation de plus de 500 m par rapport à 2007 (36,357 km), l'année 2008 s'étant traduite par la pose de 978 m de canalisations et la dépose de 467 m d'anciennes conduites d'eau potable.
- une très bonne qualité de l'eau selon les données transmises par la D.D.A.S.S. (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale).

Il est proposé à l'assemblée l'approbation de ces 2 rapports.

A la suite de cette présentation, MM.RIOULT et CORNACCHIA répondent à des questions de M.SANFILIPPO. Puis, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

#### **5°) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VIENNOIS – RAPPORT 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. PRÉSENTATION : M. CORNACCHIA**

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a transmis à la Commune de Chasse-sur-Rhône le rapport établi sur l'exercice 2008 concernant le prix et la qualité du service d'assainissement. La C.A.P.V. est en effet désormais titulaire de la compétence "assainissement". Une copie de ce rapport a été diffusée à l'ensemble des élus. Ce document rend compte de l'activité dans ce domaine de la C.A.P.V. ainsi que de toutes les structures syndicales qui en dépendent. Le rapport fait ainsi état des travaux qui étaient en cours lors de cette année 2008 sur la station d'épuration du S.I.S.E.C. visant à la rénover. D'autre part, il fait état des travaux réalisés en 2008 sur la Commune par la Communauté d'Agglomération :

- la création d'un réseau séparatif eaux usées – eaux pluviales, chemin des Roches,
- le renouvellement du réseau séparatif rue du 8 mai préalablement à la création de la voie nouvelle et à la mise en place du carrefour giratoire avec la Route Départementale n° 4, avenue Frédéric Mistral.

Il est donc demandé à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce rapport.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est adoptée.

#### **6°) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VIENNOIS. RAPPORT 2008 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES. PRÉSENTATION : M. CORNACCHIA**

La C.A.P.V. a transmis à la Commune de Chasse-sur-Rhône le rapport 2008 qu'elle a établi sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères. Ce rapport présente de façon exhaustive les données de ce service sur l'ensemble des communes-membres de la C.A.P.V. Il note aussi, pour la première fois, une diminution globale du tonnage d'ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire de la C.A.P.V. en 2008 (- 2,7 % par rapport à 2007). En revanche, le tonnage de déchets recyclables collectés a augmenté de 4,6 % de 2007 à 2008. En ce qui concerne la Commune de Chasse-

sur-Rhône, l'exercice 2008 a été marqué par une 1<sup>ère</sup> distribution de composteurs individuels aux habitants de la Commune et, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, par la mise en place de nouvelles fréquences pour le ramassage des ordures ménagères :

- le mardi et le vendredi pour les ensembles collectifs
- le vendredi uniquement pour les individuels

De même, la collecte des bacs jaunes ne s'établit plus pour les individuels qu'une fois toutes les 2 semaines, le mercredi, alternativement les semaines paires et impaires, selon la localisation des habitants.

Le rapport fait également état de la forte activité de la déchetterie de Chasse-sur-Rhône qui récolte globalement, sur l'année 2008, plus de 3 600 tonnes de déchets. Enfin, malgré le relèvement important de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, surtout pour les habitants de la Commune de Chasse-sur-Rhône, la gestion du service reste déficitaire, la C.A.P.V. y contribuant en 2008 pour plus de 575 000 €.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce rapport.

A la suite de cette présentation, M. SANFILIPPO effectue une remarque à laquelle répondent M.CORNACCHIA puis M.RIOULT. A la fin de cet échange, la délibération correspondante est adoptée.

#### **7°) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE ALLEE DES ACACIAS. APPROBATION DU DOSSIER DEFINITIF ELABORE PAR LE S.E. 38. PRESENTATION : M. COMBIER**

Par délibération du 25 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier préalable concernant l'enfouissement des réseaux électrique Basse Tension et téléphonique ainsi que des réseaux d'éclairage public allée des Acacias, au quartier de l'église. Cette allée, comme l'allée des Chênes antérieurement, doit en effet faire l'objet d'une rénovation globale impliquant aussi les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement ainsi que la réfection totale de la chaussée. A la suite de la transmission de ce dossier préalable, le S.E. 38, par courrier dont une copie a été adressée à l'ensemble des élus, a transmis les études définitives relatives cette opération.

En ce qui concerne le réseau d'électricité, le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 77 344 €, l'estimation prévisionnelle étant antérieurement de 75 058 €. La contribution aux investissements s'établit en définitive à 49 118 € contre 47 589 € prévisionnellement. En ce qui concerne le réseau France Telecom, le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 23 050 € contre 18 443 € prévisionnellement. Le montant total des financements externes s'élève à 2 888 € contre 1 800 € prévisionnellement. De ce fait, la contribution aux investissements s'élève à 19 423 € contre 15 903 € prévisionnellement.

Il est demandé à l'assemblée de confirmer sa délibération du 25 mars 2009 et d'approuver le modèle de délibération correspondant dont une copie est jointe au dossier transmis. La réalisation des travaux ne s'effectuera que sur 2010.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

#### **8°) ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES. PRÉSENTATION : M. COMBIER**

Compte tenu de l'évolution des constructions sur la Commune, il est proposé à l'assemblée l'adoption de 3 nouveaux noms de rue :

- à Chatanay : le nom de "chemin des Tritons" pour la voirie qui, à partir du chemin de la Pierre Blanche, va desservir les propriétés de Mme CARTELIER et de Mme VIZCAINO

- au quartier du Lot – Soulins : "allée Edith PIAF" pour la voirie qui, à partir de l'allée Georges BRASSENS, va desservir les propriétés du lotissement "le Clos des Chanteurs" (lotissement de 4 lots).

- toujours au quartier du Lot – Soulins : "allée Jacques BREL" pour la voirie qui va desservir le lotissement des "Jardins du Lot" à partir du chemin du Lot (lotissement de 6 lots)

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

**9°) PROJET D'ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE SIRA - SORTIE SUD DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'ISLON. PRESENTATION : M. RIOULT**

Au quartier du Rhône, depuis l'implantation et l'extension de la société SIRA ainsi que depuis la réalisation de la sortie Sud de la zone d'activités de l'Islon à la fin des années 1980, l'emprise des diverses propriétés ou domaines (public et privé), même si elle avait fait l'objet d'accords informels, n'avait pas été régularisée. Par exemple, certains terrains d'assiette de la sortie Sud restaient propriété de la société SIRA alors que d'autres terrains, proches de cette société, l'intéressent pour pouvoir tenir ses abords plus correcte alors qu'ils sont délaissés par la Commune. D'un commun accord, la Commune et la société SIRA ont donc demandé au cabinet BOURGUIGNON et associés d'élaborer un document d'arpentage en vue de matérialiser un échange de terrains. Trois parcelles de terrain appartenant à la Commune, cadastrées section AO n° 354 – 358 et 360, d'une superficie globale de 570 m<sup>2</sup>, doivent être échangées, à l'issue de l'élaboration de ce document d'arpentage, contre les parcelles cadastrées section AO n° 351 – 352 et 348 appartenant à la société SIRA, d'une superficie globale de 164 m<sup>2</sup>. Constatant la différence de superficie et l'avis des Domaines ayant été sollicité, une soulte de 6 000 € doit être versée à la Commune par la société SIRA. La société SIRA a accepté cet échange et le versement de la soulte.

Il est donc demandé à l'assemblée de ratifier cet accord et d'autoriser le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

**10°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAISON DU CITOYEN POUR LE SMIEVE (SERVICE MEDIAL INTER-ENTREPRISES DE VIENNE). PRESENTATION : M. RIOULT**

Par délibération du 11 décembre 2003, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition de locaux au Service Médical Inter-Entreprises de Vienne (le SMIEVE) à la Maison du Citoyen. En effet, ce service de santé au travail reçoit dans ses locaux de nombreux employés d'entreprises locales qui adhèrent à ce service, la Commune de Chasse-sur-Rhône étant elle-même concernée pour ses agents. En 2003, la contribution annuelle forfaitaire du SMIEVE, pour cette mise à disposition de locaux, avait été fixée à 1 270 €, payable trimestriellement. Comptetenu de la revalorisation des loyers depuis cette date, la Commune de Chasse-sur-Rhône et le SMIEVE se sont mis d'accord pour un relèvement de cette contribution à 1 592 € annuelle, soit 398 € par trimestre.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention correspondante, dont une copie a été diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux, et d'autoriser le Maire de la Commune à la signer.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est adoptée à l'unanimité.

**11°) CONSEIL DES ANCIENS. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE. PRESENTATION : M. RIOULT**

Lors du Conseil Municipal du 19 mai dernier, 2 nouveaux membres du Conseil des Anciens ont été désignés, suite à des démissions correspondantes. Depuis, d'autres départs ont été enregistrés. En revanche, Mme Jeanne ESCOFFIER, née le 18 octobre 1936 et domiciliée au 351 chemin des Goules, a fait acte de candidature en vue de faire partie de cette assemblée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette désignation. A noter toutefois, qu'après celle-ci, 4 postes vacants au Conseil des Anciens restent encore à pourvoir.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

#### **12°) DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET GENERAL. PRESENTATION : M. BALSAMO**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver un projet de Décision Modificative n° 2 au budget général qui se compose des éléments suivants :

- en fonctionnement d'une part, le réajustement des intérêts de la dette et de la ligne de la Trésorerie à hauteur globalement de 7 000 € à titre de précaution. Ce réajustement s'équilibre par une recette supplémentaire de 7 000 € sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

- à titre principal, une opération d'ordre pour un montant de 191 200 € demandée par la Trésorerie suite à la renégociation des prêts qui avait été effectuée en 1998 par la Commune.

- en investissement, la régularisation sur la renégociation des prêts de 1998 se retrouve parallèlement. Par ailleurs, en dépenses, un crédit supplémentaire de 5 000 € est nécessaire pour l'acquisition du fonds de commerce du STOP BAR (155 000 € pour 150 000 € prévus). Ce complément est compensé en recettes par l'inscription d'une partie de la subvention qui vient d'être attribuée par l'Etat pour cette opération (18 000 € sur les 30 000 € attribués). En même temps, l'acquisition du bâtiment ne devant s'effectuer que l'année 2010, le fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois est diminué de 13 000 €.

D'autre part, l'obtention d'une subvention de 20 000 € de la C.A.P.V. permet l'inscription de la somme correspondante en travaux de V.R.D.

En définitive, la Décision Modificative n° 2 porte sur des sommes limitées à 7 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement, soit un montant supplémentaire global de 32 000 €. Ce document est joint à la note de synthèse.

A la suite de cette présentation, M.RIOULT donne une information complémentaire concernant l'achat du fonds de commerce du STOP-Bar. Puis la délibération correspondante est approuvée par 22 voix POUR et 5 Abstentions.

#### **13°) DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET EAU. PRESENTATION : M. BALSAMO**

Encore plus que pour le budget général, la Décision Modificative n° 2 du budget Eau concerne les opérations d'ordre qui ont été demandées par la Trésorerie. Son montant est limité à 310 € en exploitation et à 1 060 € en investissement. Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce document qui également joint à la note de synthèse.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

#### **14°) FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES. PRESENTATION : M. BALSAMO**

Par délibération en date du 4 décembre 1996, à l'occasion de la mise en place de l'instruction comptable M 14 en 1997, le Conseil Municipal avait fixé une durée d'amortissement des immobilisations corporelles. En effet, en application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités territoriales dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles. Or, si les durées d'immobilisations corporelles (les matériels et les véhicules par exemple) avaient été établies par cette délibération de 1996, en revanche la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles n'avait pas été fixée car les

rubriques correspondantes n'existaient pas à l'époque. Il est donc proposé d'amortir ces catégories d'immobilisations de la façon suivante :

- celles figurant au compte 202 : "frais d'études d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme" sur une période de 5 ans.
- celles figurant au compte 2031 : "frais d'études qui ne sont pas suivies de réalisation" sur une période également de 5 ans.
- celles figurant au compte 2033 : "frais d'insertion qui ne sont pas suivis de réalisation" sur une période de 5 ans.
- celles figurant au compte 208 : "autres immobilisations incorporelles" sur une période de 10 ans.

Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer, pour les biens acquis à partir de l'année 2009, le seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur et dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

#### **15°) PERSONNEL COMMUNAL. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE DE REDACTEUR. PRESENTATION : Mme SIGONNEY**

Par courrier en date du 30 juillet 2009, le Centre de Gestion de l'Isère du personnel territorial a écrit au Maire de la Commune pour lui indiquer, que dans le cadre du déroulement de carrière, Mme Annie GOUT, actuellement adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pouvait accéder au grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne. Compte tenu de ses responsabilités au secrétariat général, à l'urbanisme et pour la gestion du cimetière notamment, il est proposé à l'assemblée d'approuver la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie C, et à la création du poste de rédacteur, catégorie B.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

#### **16°) PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE. PRESENTATION : Mme SIGONNEY**

Par courrier du 24 juillet 2009, le Centre de Gestion de l'Isère du personnel territorial a informé la Mairie qu'à la suite de la réunion du 9 juillet dernier de la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, M. Fabrice MACHADO, actuellement adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, avait été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise. Cette inscription a été obtenue par voie de promotion interne, suite à la réussite d'un examen professionnel. L'évolution de grade se fait à l'intérieur de la même catégorie et de la même grille (indices bruts 290 à 446) (catégorie C) mais avec des perspectives de carrière plus importantes.

Compte tenu des responsabilités actuelles de M. MACHADO en tant que responsable du service Espaces Verts, il est proposé à l'assemblée d'approuver la création et la suppression de poste correspondant.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

#### **17°) MODIFICATION DU SYSTEME ET DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES. PRESENTATION : Mme SIGONNEY**

Par délibération du 9 novembre 2004, le Conseil Municipal, vu les articles L 2213-14 et R 2213-53 à R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait décidé de mettre en place un système de vacations funéraires sur la Commune. Par délibération du 4 décembre 2008, le tarif des vacations funéraires pour l'année 2009 avait été porté à 13,80 € par opération.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et en particulier ses articles 4 et 5, réforment partiellement le dispositif anciennement en vigueur :

a) ils réduisent le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Auparavant, toutes les cérémonies de funérailles étaient concernées. Désormais, seules certaines opérations feront l'objet du versement d'une vacation :

⇒ la surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune du décès et de dépôt.

⇒ la surveillance des opérations de crémation, qui ne nous concerne pas.

⇒ la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps. Toutefois, dans ce cas, la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit d'une reprise de concession.

Il doit être signalé cependant que, si le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation est limité par la nouvelle loi, en revanche la police municipale doit toujours assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant. Simplement, la plus grande partie de celles-ci ne donneront plus lieu à rémunération (pour Chasse-sur-Rhône, environ 90 %). En 2008, pour mémoire, le montant des vacations perçues s'élevait à 441,30 €.

b) par ailleurs, le nouveau dispositif de législation funéraire harmonise, sur l'ensemble du territoire, le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 € et 25 €, mais uniquement sur les opérations donnant lieu à rémunération. Le taux actuel, fixé par la délibération du 4 décembre 2008, étant inférieur, il est proposé à l'assemblée de fixer ce nouveau taux à 25 €.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

## **18°) QUESTIONS DIVERSES**

a) information sur l'enquête publique concernant la modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols (rectificatif)

Le dossier de modification ° 6 du Plan d'Occupation des Sols communal a été examiné lors des commissions d'urbanisme des 8 octobre 2008, 12 février et 23 avril 2009, et évoqué lors du Conseil Municipal du 19 mai 2009. Il concerne les projets suivants :

- l'extension du Parc d'activités des Platières
- la création d'un secteur d'habitat au lieu-dit "La Moille"
- l'extension ponctuelle et limitée de la zone UBa chemin des 4 vents
- la création d'un emplacement réservé chemin de la Pierre Blanche à Chatanay (allée des Tritons, en fait).

La mise à l'enquête publique réglementaire de ce dossier aura lieu du lundi 28 septembre au mercredi 28 octobre prochain. Pendant toute la durée de l'enquête, un registre et un dossier seront mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Mme Caroline RONIN a été désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble comme commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie les jours suivants :

- lundi 28 septembre de 9 h 30 à 12 h
- vendredi 16 octobre de 15 h à 17 h 30
- mercredi 28 octobre de 15 h à 17 h 30

Les observations formulées par écrit peuvent aussi lui être adressées en Mairie par courrier, à son nom, déposé ou transmis par la Poste, avant la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et après le rapport du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **19°) CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS**

<b>SEPTEMBRE 2009</b>	
- vendredi 11 septembre	- vers 20 h : chorba au Centre social
- samedi 12 septembre, en journée	Ouverture de la saison par le G.S. Basket, au gymnase
- dimanche 20 septembre à partir de 8H	Randonnée pédestre organisée par le G.S. Foot. Départ au stade
- samedi 26 septembre, à 10 h	Inauguration des "Jardins Extraordinaires" aux Barbières
- mardi 29 septembre, à 20 h	Assemblée Générale du Sou des Ecoles, au Château
<b>OCTOBRE 2009</b>	
- jeudi 1 <sup>er</sup> octobre, à 18 h	Réunion bilan et préparation prochaine Fête de l'Eté, en Mairie
- samedi 3 octobre en journée	Exposition internationale de peinture, au Château, organisée par l'association "Théossic'Art". Vernissage à 18 h
-Vendredi 9 octobre à 20 h 30	Concert de blues, salle Jean Marion, organisé par l'Ecole de Musique
- samedi 10 octobre	- <u>matin</u> : Matinée "Moules Frites" organisée par le G.S. Foot à l'atrium du Restaurant scolaire - <u>en journée</u> : portes ouvertes de 10 h à 17 h à la Station d'Épuration - <u>à 11 h</u> : inauguration de la nouvelle station d'épuration - <u>en soirée</u> : repas dansant organisé par Dolce Vita, salle Jean Marion
- dimanche 18 octobre	- <u>matin</u> : matinée dégustation organisée par la Saint-Vincent devant l'atrium du Restaurant scolaire
- dimanche 25 octobre, vers 12 h	Fête du Madar organisée par la Communauté arménienne, au Château
- samedi 31 octobre, vers 18 h	Défilé d'Halloween, organisé par le G.S. Foot. Départ Place Jules Ferry. Arrivée salle Jean Marion

### **20°) TOUR DE TABLE DES ELUS**

Aucun élu municipal ne prend la parole à cette occasion

L'ordre du jour étant épuisé, M.RIOULT, Maire, lève la séance vers 19 H 20.

\*\*\*